**Déclaration liminaire**

**CAP des CPIP du 10 novembre 2026**

Monsieur le Président / Madame la Présidente,

Aujourd'hui encore, la CAP se réunit dans un contexte politique extrêmement tendu, où la CGT IP ne peut que déplorer l'absence d'écoute des dirigeants aux revendications exprimées par les citoyen.ne.s, de tous âges et de toutes catégories sociales.
Nous assistons à une volonté de faire taire ces revendications légitimes, par des tentatives de limitation de la liberté de manifester, ce qui est tout simplement indigne d'un Etat de droit !

L'administration pénitentiaire n'est pas épargnée par la politique sécuritaire et autoritariste étatique qui frappe de plein fouet le Ministère de la Justice, ses agent.e.s, et les publics qui leur sont confiés.

A son niveau, la CGT IP, organisation syndicale majoritaire au sein des SPIP, ne peut que constater la dégradation du dialogue social, particulièrement au détriment de la filière insertion probation, dont les revendications et les représentant.e.s ont bien du mal à se faire entendre.
Pour autant, la CGT IP continue de dénoncer sans relâche les choix opérés par l'administration, notamment dans la gestion des situations individuelles des CPIP.

La gestion de la promotion des CPIP au grade exceptionnel reste ainsi un sujet de lutte, quant à la décision de l'administration de privilégier les promotions par l'examen professionnel au détriment de l'avancement au choix avec comme critère principal l'ancienneté, seul critère, avec celui de la représentativité genrée Femme-Homme, objectif et égalitaire pour la CGT IP. Notre organisation syndicale ne cessera également de dénoncer la suppression des CAP d'avancement qui a eu comme conséquence de rendre les changements de grade au choix particulièrement opaques.

De plus, le respect des textes doit être une exigence incontournable. C'est ainsi que la CGT IP a obtenu l'ajout d'un poste à l'avancement au choix (52 postes contre 51 initialement prévus), et a permis de corriger une répartition qui ne respectait pas le seuil minimal d'un tiers de promotion par cette voie ; même si la CGT IP ne saurait pour autant se satisfaire de l'application du strict minimum réglementaire. Avancement des CPIP à la classe exceptionnelle : Des choix discutables et des textes non respectés ! – CGT insertion probation

Malgré la volonté de l'Etat de s'attaquer aux moyens donnés aux Organisations Syndicales, l'intervention de la CGT IP reste primordiale pour s'assurer que les droits des agent.e.s sont respectés, que les procédures sont objectivées et que l'égalité des droits est assurée.

C'est forte de ces objectifs que la CGT IP, organisation également majoritaire à la CAP des CPIP, avec 4 sièges sur 6, peut affirmer à tou.t.e.s les agent.e.s qu'elle a toujours été présente à chaque



instance, sans faillir, parfois seule quand les autres organisations syndicales faisaient défaut à leur mandat, que ce soit pour les CAP ou pour les Conseils nationaux de discipline.

**Cette CAP sera la dernière de ce mandat électoral, et la CGT IP renouvelle son engagement d'être présente, comme elle l'a toujours été, au côté des agent.e.s, au plus près de leur réalité dans les services, pour défendre leurs droits et ceux des personnes qu'ils/elles accompagnent.**

**La CGT IP continuera de dénoncer des choix qui fragilisent les services, à défendre une politique respectueuse des droits des agent.e.s et de leurs conditions de travail et à défendre un service public de la Justice de qualité doté des moyens indispensables à l'exercice de ses missions.**

Les élu.e.s CAP de la CGT IP